



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 77318

## Texte de la question

M. Albert Facon attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le devenir des unités de soins de longue durée. En effet, si le projet d'article envisageant purement et simplement de procéder à leur suppression et de les assimiler à des maisons de retraite a été retiré, la confiance des médecins gériatres a été durement mise à l'épreuve à la lecture de cet article qui traduit une totale méconnaissance du travail effectué dans ces établissements qui ont souvent à traiter des pathologies lourdes, indispensables au désengorgement des services d'urgence et de court séjour. L'existence même de ces unités de soins n'aurait jamais dû être mise en cause. Aussi, il lui demande, pour assurer la pérennité de ces établissements, de revoir ce dossier avec bienveillance.

## Texte de la réponse

La mise en place de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie par les lois du 30 juin 2004 et du 11 février 2005 suppose une gestion unitaire de l'ensemble des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes. C'est dans cet esprit que le projet d'ordonnance de simplification, en son article 12, avait prévu de tirer les conséquences de cette création en transférant la tutelle des unités de soins de longue durée de l'agence régionale de l'hospitalisation au préfet, qui est le tarificateur de droit commun pour l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Cependant, la loi du 24 janvier 1997, portant réforme de la tarification des établissements, avait prévu, pour les unités de soins longue durée, de procéder à une définition de leurs patients, afin de considérer à part les patients nécessitant une prise en charge sanitaire. C'est pourquoi, il a été décidé de confier à un groupe de travail le soin de procéder à cette définition. Il sera ensuite possible d'unifier l'ensemble des composantes médico-sociales de la prise en charge des personnes âgées, en laissant dans le champ sanitaire les lits correspondant à cette modalité de prise en charge.

## Données clés

**Auteur :** [M. Albert Facon](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77318

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 2005, page 10137

**Réponse publiée le :** 17 janvier 2006, page 589